



no de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE PAPINEAU



Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le vendredi 5 juin 2026, 19 h à la salle communautaire sise au 544, chemin du Tour-du-Lac, à Lac-Simon, sous la présidence de la mairesse madame Sylvie Potvin.

Sont présents :

Madame Sonia Carrier
Madame Mylène Gougeon
Madame Chantal Gillespie
Monsieur Éric Sigouin
Monsieur Éric Drouin
Monsieur David Cadieux

Madame Lisane Fuoco est présente et agit également à titre de secrétaire de la séance ordinaire.

Il y a quorum.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. CONSEIL

Mot de bienvenue de la mairesse.

- 1.1 Ouverture de la séance.
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour.
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2026.
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 mai 2026.
- 1.5 Adoption du Règlement numéro 565-2026 relatif à l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.
- 1.6 Demande d'appui – Municipalité de Chénéville – PAFIRSPA.
- 1.7 Renouvellement entente pour la location du terrain de stationnement sur le lot 6 285 773.

2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

- 2.1 Dépôt des rapports administratifs.
- 2.2 Dépôt de la correspondance.
- 2.3 Autorisation – Renouvellement du contrat du directeur général et greffier-trésorier par intérim.
- 2.4 Autorisation de signer une entente pour le poste de directeur général et greffier-trésorier.
- 2.5 Autorisation de signer une entente pour le poste d'une directrice générale greffière-trésorière adjointe.

3. GESTION FINANCIÈRE

- 3.1 Liste des chèques, des prélèvements et des salaires - Adoption.
- 3.2 Autorisation – Lancement d'un appel d'offres pour les services professionnels d'audit financier pour l'exercice 2026.

4. MOT DE LA MAIRESSE

5. SÉCURITÉ CIVILE, INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

- 5.1 Pratique de la sécurité civile et incendies à l'Île Canard Blanc le samedi 13 juin.

6. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 6.1 Autorisation - Soumission pour l'installation de stores – résolution 99-03-2026.

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT



No de résolution
ou annotation

- 7.1 Dépôt du procès-verbal du CCU du 15 mai 2026.
- 7.2 Autorisation – Mandat spécifique au CCU de la Municipalité de Lac-Simon.
- 7.3 Autorisation - Permettre la construction sur le site patrimonial de la Baie des Pères en vertu du règlement 450-2012.
- 7.4 Autorisation - Modification du plan d'urbanisme afin d'autoriser 3 projets résidentiels impliquant l'ouverture de rues projetés.
- 7.5 Autorisation – Révocation d'un mandat de services juridiques et urbanistiques de Me Nério Candido, de Beaudry Bertrand Avocats pour être transféré à PFD Avocats au dossier no.550-17-012561-229.
8. **LOISIRS - ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES - CULTURE**
- 8.1 Proposition du demandeur concernant les espaces locatifs desservis par la Municipalité.
9. **POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS**
- 9.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.
10. **DIVERS**
- 10.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.
11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1. **CONSEIL**

La mairesse, madame Sylvie Potvin souhaite la bienvenue aux citoyens présents et informe que la séance du Conseil à laquelle ils assistent fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement et sera diffusée en direct, ou en différé, à partir de l'un des portails de la Municipalité. Elle rappelle à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du Conseil est un événement public dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement. En conséquence, tout propos ou geste vexatoire ou diffamatoire ou manifestement mal fondé pouvant porter atteinte à la réputation ou à l'image d'un élu, d'un employé de la Municipalité ou de toute autre personne ne sera toléré et toute personne ayant un tel comportement est susceptible des sanctions prévues au règlement relatif à la régie interne du Conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances. La captation vidéo débute lors de l'ouverture de la séance et prend fin au moment de la levée de celle-ci.

Il y a environ quatorze (14) personnes qui assistent à la séance.

1.1

175-06-2026
Ouverture de la séance

Il est proposé par Monsieur Éric Sigouin
Et résolu

D'ouvrir la séance à 19 h 01.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.2

176-06-2026
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Éric Sigouin
Et résolu

QUE le Conseil approuve l'ordre du jour tel que modifié.



no de résolution
ou annotation

Ajout au point 8.2 - Autorisation - Obtention d'offres de service pour la location ou la fourniture d'un système de sonorisation pour l'évènement de " Beach Party " du 25 juillet 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.3

177-06-2026

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2026

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2026 a été transmis dans les délais prescrits par la Loi, permettant ainsi de renoncer à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Mylène Gougeon
Et résolu**

QUE la lecture du procès-verbal du 1^{er} mai 2026 soit exemptée et que celui-ci soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.4

178-06-2026

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 mai 2026

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 mai 2026 a été transmis dans les délais prescrits par la Loi, permettant ainsi de renoncer à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Mylène Gougeon
Et résolu**

QUE la lecture du procès-verbal du 8 mai 2026 soit exemptée et que celui-ci soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.5

179-06-2026

Adoption du règlement numéro 565-2026 relatif à l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E 15.1.0.1) oblige toute municipalité à adopter un code d'éthique et de déontologie applicable à ses élus;

CONSIDÉRANT QUE ce code doit être révisé à la suite de chaque élection générale municipale;

CONSIDÉRANT QU'une élection générale a eu lieu le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal reconnaît l'importance de maintenir une conduite exemplaire afin de préserver la confiance de la population envers les institutions municipales;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 1^{er} mai 2026, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, les membres déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture;

**Il est proposé par Madame Mylène Gougeon
Et résolu**



No de résolution
ou annotation

QUE le Règlement concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux comme ci-récité au long et faisant partie intégrante de la présente résolution soit adopté.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.6

180-06-2026

Demande d'appui – Municipalité de Chénéville – PAFIRSPA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chénéville a comme projet de remettre à niveau et de rénover le Centre communautaire St-Félix-de-Valois à Chénéville;

CONSIDÉRANT QUE cette infrastructure sert à l'ensemble de la population du nord de la MRC de Papineau, dont à nos citoyens, notamment via les divers organismes régionaux qui y offrent des services régulièrement ainsi que par l'offre d'activités sportives qui y est offerte gratuitement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chénéville désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour son projet;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par Madame Sonia Carrier
Et résolu**

QUE Le conseil de la Municipalité de Lac-Simon appuie la Municipalité de Chénéville dans sa demande d'aide financière au programme PAFIRSPA pour son Centre communautaire.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.7

181-06-2026

Renouvellement entente pour la location du terrain de stationnement sur le lot 6 285 773

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reçoit plusieurs demandes et requêtes de citoyens et de visiteurs afin que la Municipalité fournisse un stationnement pour les automobiles et les remorques à bateau;

CONSIDÉRANT QUE certains citoyens qui résident sur l'Île Canard Blanc ont besoin d'un stationnement pour leur véhicule;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire reconduire l'entente de location pour la partie du lot 6 285 773 adjacent au chemin public dénommé chemin des Boisés, afin d'y stationner des véhicules automobiles ainsi que des remorques à bateau, inscrit au rôle sous le nom d'Ovide Poliquin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité sera responsable des frais alloués à l'entretien de la pelouse du terrain ainsi que des assurances responsabilité à cet endroit permettant à des véhicules automobiles et des remorques de se stationner sur une partie du lot 6 285 773 pour ce faire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire reconduire aux mêmes conditions l'entente relative à l'utilisation du terrain (lot 6 285 773) à des fins publiques et qu'elle désire formaliser cette autorisation et confirmer le consentement du propriétaire, Monsieur Ovide Poliquin dudit lot pour l'utilisation de ce terrain en place de stationnement pour les véhicules;

**Il est proposé par Monsieur Éric Drouin
Et résolu**



No de résolution
ou annotation

QUE le Conseil autorise la mairesse, Madame Sylvie Potvin et la directeur général et greffier-trésorier par intérim, Monsieur Charles Whissell à reconduire l'entente avec Monsieur Poliquin et à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-Simon l'entente relative à l'utilisation du terrain (lot 6 285 773) à des fins publiques.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

2.1

Dépôt des rapports administratifs

Les rapports administratifs du mois de mai ont été déposés.

2.2

Dépôt de la correspondance

La correspondance du mois de mai a été déposée.

2.3

182-06-2026

Autorisation – Renouvellement du contrat du directeur général et greffier-trésorier par intérim

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 96-03-2026 autorisant l'embauche d'un directeur général et greffier-trésorier par intérim;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite renouveler le contrat de monsieur Charles Whissell jusqu'au 30 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Chantal Gillespie
Et résolu**

De renouveler le contrat monsieur Charles Whissel à titre de directeur général et greffier-trésorier par intérim pour la Municipalité de Lac-Simon jusqu'au 30 septembre 2026;

QUE la direction générale et la mairesse, madame Sylvie Potvin soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2.4

183-06-2026

Autorisation de signer une entente pour le poste de directeur général et greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur général et greffier-trésorier est vacant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon a procédé à l'affichage et à la publication de l'offre d'emploi sur diverses plateformes de recrutement afin de pourvoir ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de ressources humaines et l'administration générale a analysé les candidatures reçues et menés les entrevues requises et recommande l'embauche de monsieur Kevin Tessier;

CONSIDÉRANT QUE les conditions d'emploi ont été discutées et convenues avec le candidat retenu;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Chantal Gillespie
Et résolu**



No de résolution
ou annotation

D'embaucher monsieur Kevin Tessier à titre de directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-Simon;

QUE cette embauche soit effectuée sur une base permanente selon les conditions d'emploi recommandé par le comité de ressources humaines et de l'administration générale et acceptée par le candidat;

QUE la date d'entrée en fonction soit fixée au 17 août 2026;

QUE la mairesse, madame Sylvie Potvin ainsi que la conseillère, madame Chantale Gillespie du comité de l'administration et ressources humaines soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail et tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2.5

184-06-2026

Autorisation de signer une entente pour le poste d'une directrice générale greffière-trésorière adjointe

CONSIDÉRANT le poste de directeur(trice) général(e) et greffier-trésorier(ère) adjoint(e) est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a affiché le poste directeur(trice) général(e) et greffier(ère)-trésorier(ère) adjoint(e) à l'interne et à l'externe;

CONSIDÉRANT QUE le comité de ressources humaines recommande d'attribuer la fonction de directrice générale greffière-trésorière adjointe à temps plein à l'employée, Madame Isabelle Blais;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Éric Drouin
Et résolu**

QUE le Conseil nomme Madame Isabelle Blais au poste directrice générale greffière-trésorière adjointe à temps plein au service de l'administration, et soit effectif le 1^{er} juin 2026 et puisqu'elle est une employée déjà à l'emploi de la Municipalité depuis plusieurs années, le délai d'essai soit d'une période d'un (1) mois travaillé;

QUE les conditions d'emploi soient établies conformément au Manuel des politiques en matière de ressources humaines de la Municipalité de Lac-Simon, en vigueur;

QUE la directeur général et greffier-trésorier, monsieur Charles Whissell et la mairesse, madame Sylvie Potvin soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

3. GESTION FINANCIÈRE

3.1

185-06-2026

Liste des chèques, des prélèvements et des salaires – Adoption

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les paiements pour lesdites périodes;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur David Cadieux
Et résolu**



No de résolution
ou annotation

QUE le Conseil approuve le paiement des sommes présentées aux listes suivantes :

- Chèques pour le mois de mai, totalisant la somme de 7 766,09 \$ et portant les numéros 19054 à 19063;
- Dépôts directs totalisant la somme de 160 565,17 \$;
- Prélèvements totalisant la somme de 93 999,57 \$;
- Salaires des employés pour la période du 26 avril 2026 au 26 mai 2026, pour un montant total de 146 239 \$;
- Rémunération des élus pour le mois de mai 2026 pour un montant total de 10 474 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

3.2

186-06-2026

Autorisation – Lancement d'un appel d'offres pour les services professionnels d'audit financier pour l'exercice 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit, conformément à l'article 966 du Code municipal du Québec, faire auditer ses états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de l'auditeur actuel est terminé et qu'il est nécessaire de procéder à la sélection d'un cabinet d'experts-comptables pour l'audit des états financiers de l'exercice se terminant le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon est assujettie à des règles strictes en matière d'octroi de contrats de services professionnels et souhaite assurer un processus transparent et concurrentiel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit avoir les paramètres des coûts des expertises en prévision du budget global pour l'exercice financier de 2027;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Éric Drouin
Et résolu**

D'autoriser la direction générale à publier le lancement d'un appel d'offres public dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) afin de retenir les services professionnels d'un cabinet de comptables professionnels agréés (CPA) pour l'audit des états financiers pour l'exercice 2026;

Que la présente résolution entre en vigueur immédiatement.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. MOT DE LA MAIRESSE

5. SÉCURITÉ CIVILE, INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

5.1

Pratique de la sécurité civile et incendies à l'Île Canard Blanc le samedi 13 juin

Monsieur Éric Drouin informe les citoyens qu'il y aura une pratique de sauvetage et d'évacuation avec les pompiers sur le lac Simon près de l'île Canard Blanc le samedi 13 juin prochain.

6. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

6.1

187-06-2026

Autorisation - Soumission pour l'installation de stores – résolution 99-03-2026



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la résolution numéro 99-03-2026 autorisant le directeur des Travaux publics, monsieur Thierry Désormeaux à demander des soumissions pour l'acquisition de stores pour les fenêtres de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT la réception de deux soumissions pour l'achat de stores;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur David Cadieux
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la dépense de 9 294,00 \$ plus les taxes applicables pour l'achat de trente stores et l'installation, dans les bureaux de la Municipalité à la compagnie Kazadécor, numéro du devis S01467;

QUE la dépense nette soit affectée au poste budgétaire 03-01000-106.

ADOPTÉE à l'unanimité

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1

Dépôt du procès-verbal du CCU du 15 mai 2026

Le procès-verbal du CCU du 15 mai 2026 a été déposé aux membres du Conseil pour analyse.

7.2

188-06-2026

Autorisation – Mandat spécifique au CCU de la Municipalité de Lac-Simon

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT le plan d'urbanisme de la Municipalité de Lac-Simon;

CONSIDÉRANT l'affectation villégiature de la municipalité de Lac-Simon;

CONSIDÉRANT les différents usages que les municipalités locales pourront autoriser à l'intérieur des aires d'affectations;

CONSIDÉRANT les enjeux mentionnés au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT les observations au plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Éric Sigouin
Et résolu**

DE mandater le comité consultatif en urbanisme de la municipalité à prendre en considération le schéma d'aménagement de la MRC Papineau, à prendre en considération le plan d'urbanisme de la municipalité de Lac-Simon, à prendre en considération les règlements municipaux et les documents d'archives;

ET d'offrir les recommandations au Conseil municipale à la suite des analyses en liens avec :

- Les enjeux de logement;
- Les enjeux d'hébergement touristique;
- Les domaines de villégiatures;
- L'affectations Villégiature et ses usages autorisés;
- Les règlements de zonage;
- Les visions stratégiques lié aux enjeux et à l'affectation;
- Les Plans d'actions lié aux enjeux et à l'affectation;

D'autoriser l'utilisation des séances additionnelles du CCU prévu au budget 2026 pour ce mandat.



No de résolution
ou annotation

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3

189-06-2026

Autorisation - Permettre la construction sur le site patrimonial de la Baie des Pères en vertu du règlement 450-2012

CONSIDÉRANT la demande de permis 2026-1002 déposée par les propriétaires ou son mandataire par procuration du 1565, chemin de la Baie des Pères (zones 54-V), visant à effectuer des travaux de rénovation et de réaménagement des espaces intérieurs;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est concernée par une entente hors cour;

CONSIDÉRANT QUE dans cette entente, la demande s'exécute dans le cadre d'engagements mutuels de la Municipalité et du propriétaire et son mandataire par procuration;

CONSIDÉRANT QU'une recommandation du Comité consultatif en urbanisme a été émise lors de la rencontre du 15 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE les travaux déclarés doivent respecter les critères du règlement 450-2012;

CONSIDÉRANT QUE les travaux déclarés doivent faire l'objet d'un permis de construction par un officier municipal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux déclarés ne donneront pas lieu *de facto* à l'usage accessoire commercial au futur hôtel mais bien un certificat pour un changement d'usage;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Éric Sigouin
Et résolu**

QUE le Conseil municipal autorise le service de l'urbanisme et de l'environnement à émettre un permis sous des conditions spécifiques afin de faire respecter toute autre norme du règlement 450-2012 et d'autres règlements provinciaux ou municipaux à la délivrance du permis de construction, qui n'entre pas en conflit avec le contenu spécifique de l'entente hors cour.

ADOPTÉE à l'unanimité

La conseillère, madame Sonia Carrier se retire de son siège pour le vote au point 7.4 et quitte la séance à 19 h 34.

7.4

190-06-2026

Autorisation - Modification du plan d'urbanisme afin d'autoriser 3 projets résidentiels impliquant l'ouverture de rues projetés

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon souhaite se conformer à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1) en se munissant d'une réglementation à jour en matière d'occupation et entretien des immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir, en vertu de l'article 109 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chap. A-19.1), de modifier le règlement édictant le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (chap. C-27.1);

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme a été émise le 15 mai 2026;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon peut autoriser, dans les aires d'affectations « Villégiature » et « Foresterie » identifiées au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, jusqu'à trois nouveaux projets de développement résidentiel impliquant l'ouverture de nouvelles rues ou le prolongement de rues existantes à la suite de l'entrée en vigueur du SADR (3^e génération), le 21 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE ces projets doivent comprendre au moins cinq lots ayant chacun une longueur équivalente à la largeur minimale des lots permis dans le secteur par phases successives de développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE chaque phase doit comprendre cinq lots et être complétée à au moins 50 % avant de passer à la phase suivante pour les secteurs riverains et à au moins 75 % pour les autres secteurs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a approuvé 3 des projets de développement résidentiel impliquant l'ouverture de nouvelles rues ou le prolongement de rues existants et souhaite réserver les sites visés pour ces projets conformes à ces dispositions;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité pourra toujours substituer un ou l'autre des projets si le promoteur en venait à se désister par nouveau projet viable dans une modification subséquente du plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Éric Sigouin
Et résolu**

QUE le présent règlement modifiant le règlement édictant le plan d'urbanisme soit et est adopté, conformément aux dispositions de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chap. A-19.1), et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les sites suivants sont réservés pour des projets de développement résidentiel impliquant l'ouverture de nouvelles rues ou le prolongement de rues existant :

Projet 1 : Du Golf

26-V – Chemin Stéphane Richer, Croissant Paré lots 5 868 833, 6 516 463, et les lots qui en découlent de la subdivision.

Projet 2 : Baie des Pères

54-V – Chemin Baie des Pères - Lot 5 697 132 et les lots qui en découlent de la subdivision.

Projet 3 : Domaine le Grand Manitou

Zone 5-V – Chemin de l'Indien, Lots de chemins 5 567 183 et 6 616 899 et sa prolongation potentielle (optionnel).

ARTICLE 3

Une annexe cartographique, jointe au présent règlement et faisant partie intégrante de celui-ci, illustre l'emplacement des projets de développement résidentiel impliquant l'ouverture de nouvelles rues ou le prolongement de rues existantes, lesquels sont identifiés à l'article 2 du présent règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

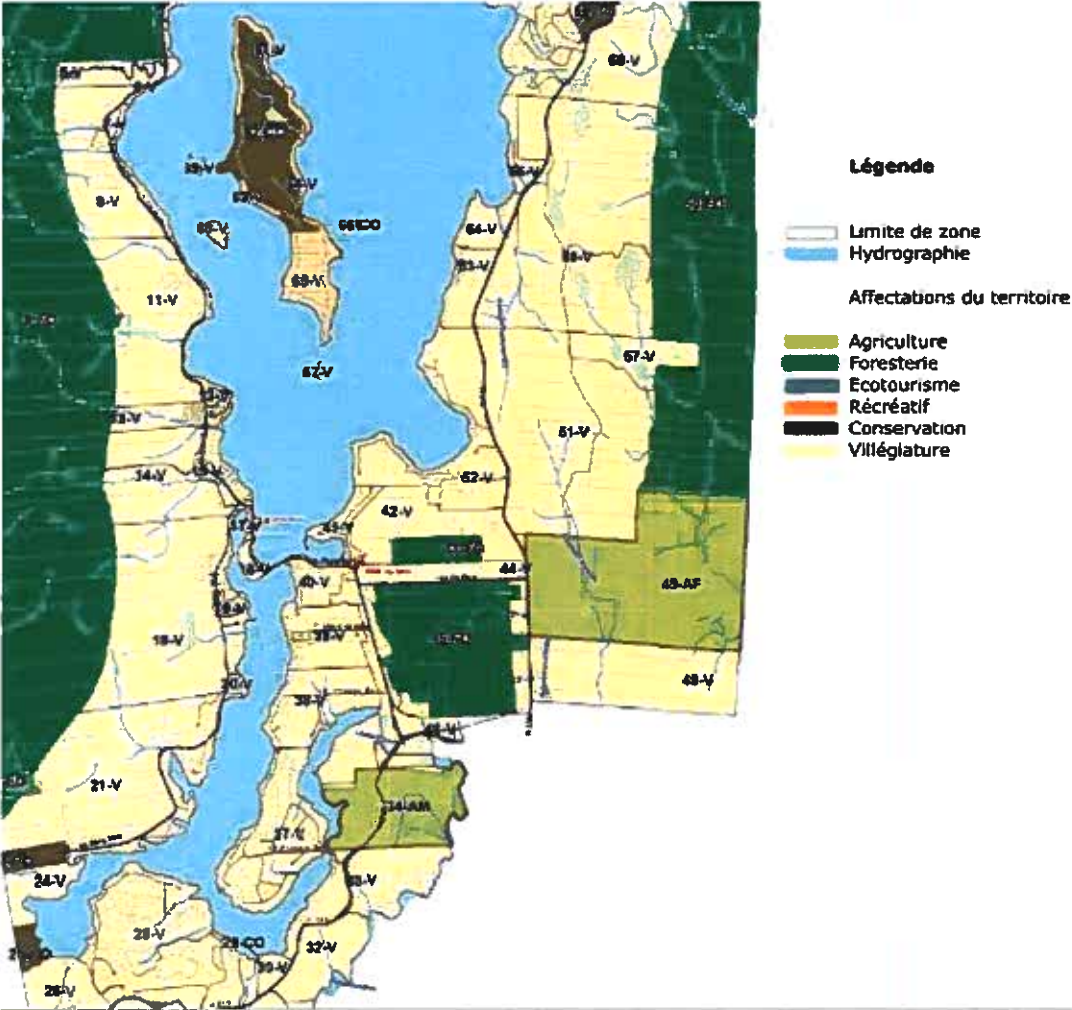


No de résolution
ou annotation

ANNEXE CARTOGRAPHIQUE

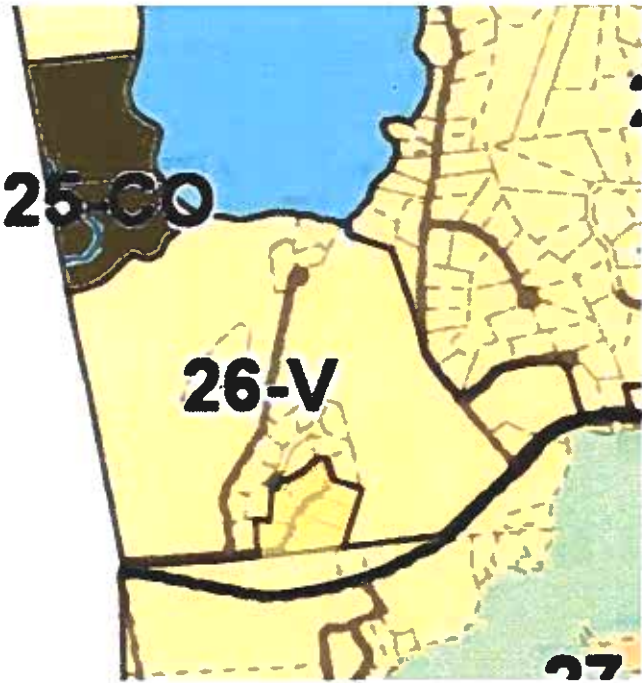
PROJET 3

PROJET 2



PROJET 3

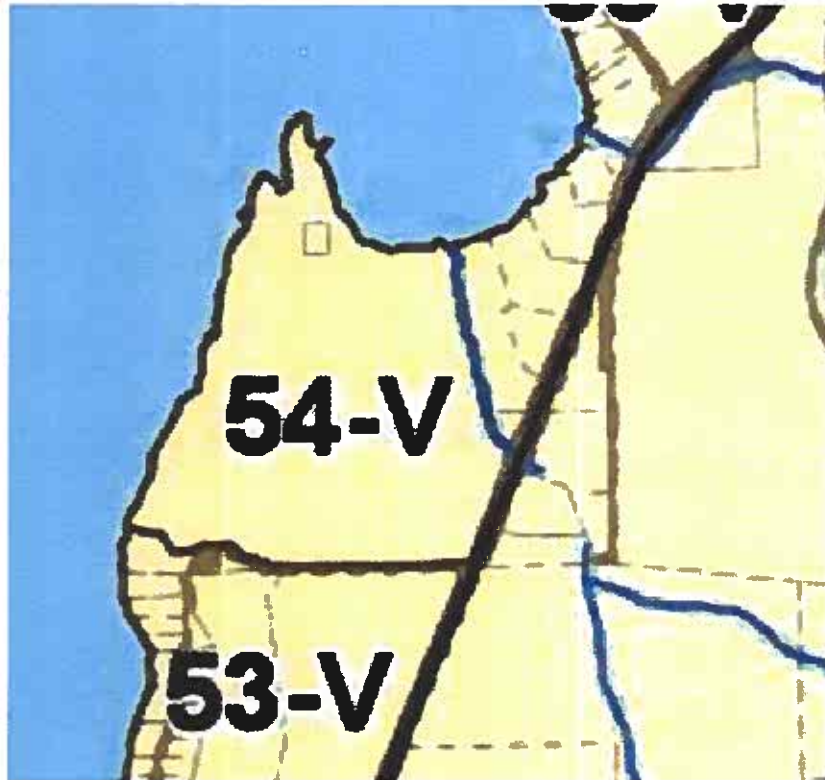
PROJET 1





No de résolution
ou annotation

PROJET 2



PROJET 3



ADOPTÉE à l'unanimité

7.5

191-06-2026

Autorisation - Révocation d'un mandat de services juridiques et urbanistiques de Me Nério Candido, de Beaudry Bertrand Avocats pour être transféré à PFD Avocats au dossier no.550-17-012561-229229

CONSIDÉRANT QU'en prévision des défis en cours et à venir dans le dossier particulier, la Municipalité de Lac-Simon a accepté l'offre de services juridiques et urbanistiques de PFD Avocats afin de répondre à ses besoins en cette matière;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prêter une assistance et un encadrement plus serré dans un dossier en litige particulier au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette firme est sur le dossier concerné depuis maintenant plusieurs années et qui est à l'origine de la présente entente hors cour;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service d'urbanisme connaît une période exceptionnellement achalandée et qu'une assistance se veut une police d'assurances en matière de litige dans ce dossier précis;

CONSIDÉRANT l'offre de services du 25 mai 2026 préparée à cette fin par PFD avocats;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Chantal Gillespie
Et résolu**

QUE ce Conseil révoque le mandat de Me Nério Candido, de Beaudry Bertrand Avocats pour être transféré à PFD Avocats;

ET QUE ce Conseil retienne l'offre de services juridiques soumise par PFD Avocats, du 25 mai 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité

8. LOISIRS - ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES - CULTURE

8.1

192-06-2026

Proposition du demandeur concernant les espaces locatifs desservis par la Municipalité

CONSIDÉRANT la demande d'utiliser un espace de quatre (4) stationnements au débarcadère annuellement pour faire la location récréative de motomarines, de motoneiges et VTT;

CONSIDÉRANT QUE c'est un projet pilote d'une durée d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE le citoyen utilisera un local mobile pour faire ses locations;

CONSIDÉRANT QUE les heures d'exploitation seront de 9 h à 19 h;

CONSIDÉRANT l'orientation de récréotourisme au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est favorable à aider le citoyen à partir sa petite entreprise;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur David Cadieux
Et résolu**

QUE le Conseil accorde de libérer quatre (4) espaces de stationnement au 849, chemin du Tour-du-Lac, à monsieur Mickaël Champagne pour son projet pilote d'une durée d'un (1) an de location récréative de motomarines, de motoneiges et de VTT.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.2

193-06-2026

Autorisation - Obtention d'offres de service pour la location ou la fourniture d'un système de sonorisation pour l'évènement de "Beach Party" du 25 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon ne dispose pas actuellement d'un équipement de sonorisation répondant aux exigences techniques nécessaires pour un événement d'envergure;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE l'événement « Beach Party » prévu le 25 juillet constitue une activité phare et rassembleuse pour les citoyennes et citoyens de la municipalité de Lac-Simon;

CONSIDÉRANT QUE la qualité de la sonorisation est un élément essentiel au bon déroulement de cet événement et à la satisfaction des participants;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'assurer la réussite et la sécurité de cet événement en se dotant de services professionnels adéquats;

Il est proposé par Monsieur David Cadieux
Et résolu

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Lac-Simon mandate Mesdames Sandra Demonti ainsi que la conseillère Sonia Carrier du comité des loisirs afin de procéder à la recherche de fournisseurs et à l'analyse des offres de service pour la location ou la fourniture d'un système de sonorisation professionnel répondant aux besoins identifiés;

QUE les personnes mandatées soient autorisées à attribuer le contrat au fournisseur retenu, conformément aux règles en vigueur et dans l'intérêt supérieur de la municipalité;

QUE le montant maximal autorisé pour cette dépense soit établi à 10 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant;

QUE les fonds nécessaires à cette dépense soient pris à même le budget prévu à cet effet.

ADOPTÉE à l'unanimité

9. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

9.1

Aucun dossier à l'ordre du jour

10. DIVERS

10.1

Aucun dossier à l'ordre du jour

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

12.1

194-06-2026

Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Éric Sigouin
Et résolu

QUE la séance soit et est levée à 20 h 23.

ADOPTÉE à l'unanimité


Sylvie Potvin
Mairesse


Lisane Fuoco
Secrétaire de la séance ordinaire